



### Association ASSEPT-CASAMANCE

Actions de Solidarité pour la Santé, l'Éducation et l'Environnement Pour Tous en Casamance  
SIRET: 802 106 609 00018  
34, rue Pierre Dufour 23000 GUERET, Tel : 06 26 61 65 22  
E-mail : [assept.casa@yahoo.fr](mailto:assept.casa@yahoo.fr) Site : <http://assept-casamance.e-monsite.com/>

**ASSEPT - CASAMANCE**  
Actions de Solidarité pour la Santé, l'Éducation  
et l'Environnement Pour Tous en Casamance  
Association de loi 1901 - N° W232001066  
**23000 GUERET - France**  
e-mail : [assept.casa@yahoo.fr](mailto:assept.casa@yahoo.fr)



Chambre de Métiers de Kolda  
Km 1 route de Sédhiou, BP : 65 Kolda  
Tél : 339961244 E-mail : [metierskd@hotmail.fr](mailto:metierskd@hotmail.fr)



## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Chambre de Métiers de Kolda (Sénégal) et l'Association ASSEPT-Casamance (France)

### I. Désignation des parties

**Chambre de Métiers de Kolda**  
Km 1 route de Sédhiou  
BP : 65 Kolda - SENEGAL  
Représentée par son Président  
Désigné par « CMKO »

**ASSEPT Casamance**  
N° SIRET : 802 106 609 00018  
34, rue Pierre Dufour 23000 Guéret FRANCE  
Représenté par son Président  
Désigné par « L'Association »

### III. Contexte du partenariat

Depuis 2010, l'Association ASSEPT Casamance apporte son appui à des collectivités locales et à des structures associatives d'appui au développement au Sénégal, notamment dans la région de Kolda : commune de Guiré Yéro Bocar, Commune de Médina El Hadji, poste de santé de Guiré Yéro Bocar, Centre Hospitalier Régional de Kolda, Lycée de Guiré Yéro Bocar, entre autres.

Des conventions de partenariat sont désormais (depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2014) établies entre l'Association et certaines des structures.

Dans le souci d'accroître son implication en matière de prise en charge des jeunes en formation et autres formes de renforcement de capacité, l'Association a permis le séjour du Président de la Chambre de Métiers de Kolda en mars/avril 2017 dans une optique de recherches de partenaires.

Fort des résultats enregistrés en termes de perspectives, il a été jugé nécessaire par les autorités de la CMKO, en accord avec l'Association, d'établir une convention d'ordre général de partenariat pour mieux valoriser les actions conduites et à venir, dans un contexte de coopération plus large, pouvant mobiliser une plus grande diversité d'acteurs, aussi bien en France qu'au Sénégal, au nom de la CMKO.

### IV. Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'offrir un cadre formel de partenariat entre l'Association et la CMKO permettant ainsi à l'Association de pouvoir conduire des actions aussi bien au Sénégal qu'à l'étranger, au nom de La CMKO, en toute légitimité.

L'Association pourra ainsi agir au nom et en lieu de La CMKO notamment pour les démarches d'ordre administratif ou financier, ou pour organiser des activités récréatives ou de collecte de matériels divers et de fonds, entre autres.

### V. Engagement des partenaires

L'Association et La CMKO entretiennent un partenariat dans la limite des compétences de chacune des deux structures et des moyens dont ils disposent.

L'Association s'engage, en cas de besoin et selon les opportunités, à accompagner des initiatives de la CMKO dans ses domaines d'intervention, notamment dans le cadre de la coopération et de la recherche de partenaires.

L'Association peut ainsi rechercher des partenaires, organiser des activités, mobiliser des acteurs de toutes compétences, participer au financement d'actions et d'activités, animer des réflexions au nom et pour le compte de la CMKO.

Elle s'engage, en fonction des possibilités qui lui sont offertes, de participer, dans un contexte de développement local, aux activités conduites au nom et pour le compte de La CMKO, selon la forme qui lui convient (animation, mise en relation, financement, exécution d'activités, etc.)

La CMKO s'engage à faciliter les interventions de l'Association, notamment dans la région de Kolda, et ne pas constituer un facteur de blocage pour la conduite et la continuité de ses activités en cours et à venir.

La CMKO s'engage à ne pas empêcher l'Association à engager des partenariats avec d'autres structures domiciliées dans la zone d'action de la CMKO et y conduisant des activités, qu'elles soient étatiques, associatives, privées, nationales, étrangères, etc., dans un contexte de décentralisation ou non.

La CMKO s'engage à faciliter les démarches de l'Association pour le compte des projets à conduire, le cas échéant, et auprès des autorités administratives (contact, mise en relation, médiation, autorisations diverses, délibérations nécessaires, etc.)

La CMKO s'engage à accompagner l'Association, si nécessaire, dans la conduite de projets au nom de la CMKO ou de structures locales, aussi bien en France qu'au Sénégal, et être force de propositions.

## VI. Clauses générales du partenariat

1. L'Association n'est pas un bailleur de fonds. Elle agit, dans le cadre de cette convention, en qualité d'accompagnateur des initiatives pour le compte de la CMKO.

A ce titre, L'Association peut, au nom de la CMKO, chercher des partenaires, faciliter la mise en relation avec d'autres structures publiques ou privées, apporter conseil et expertise, conduire des activités, orienter des interventions, etc.

2. La CMKO et L'Association peuvent chacun s'entourer, dans le cadre de ce partenariat et en fonction des projets, d'autres partenaires pour une meilleure mobilisation des compétences et des ressources, dans le respect des conditions définies par la présente convention.
3. Il n'y a pas d'intermédiaire entre La CMKO et L'Association. Les deux structures collaborent directement dans le cadre des projets qu'ils seront amenés à conduire en commun et se rendent mutuellement compte le cas échéant.
4. La CMKO et L'Association sont libres chacun d'engager des partenariats avec d'autres structures en fonction des opportunités qui leur sont offertes, quel qu'en soit le domaine.

Aucune structure n'a le monopole de l'autre structure et, de ce fait, ne lui dicte sa ligne de conduite.

5. L'approche projet (par exemple : projet de jumelage, projet de formation, projet d'échange, projet éducatif, projet culturel, projet maraîcher, etc.) est privilégiée. Chaque projet conduit par La CMKO et L'Association ou à l'initiative de l'une d'entre elles feront l'objet d'un document qui en définit le contenu, le coût, les actions menées, la répartition des charges entre les structures ainsi que les acteurs et moyens mobilisés.
6. Toutes les actions conduites dans le cadre du partenariat feront l'objet d'un compte rendu ou d'un rapport d'activité partagé avec l'autre partenaire.
7. Chaque projet fera également l'objet d'un suivi et d'une évaluation à terme pour en tirer les conclusions, notamment en termes d'atouts et de contraintes. Les actions de l'Association conduites au nom de la CMKO le seront dans le cadre de la présente convention.

AND

YNB

#### IX. Durée et modification de la convention

La présente convention est établie pour une durée indéterminée. Elle peut faire l'objet de modification, pour l'adapter à son contexte, en cas de nécessité, à la demande de l'un ou de l'autre des deux partenaires.

La modification potentielle se fera d'un commun accord avec les deux partenaires et pourra se faire par voie dématérialisée.

#### X. Fin de la convention

La présente convention prend fin soit à la demande de l'un des partenaires, soit à la disparition de l'un ou de l'autre des partenaires.

Au terme de la convention, les biens acquis dans le cadre du partenariat deviennent propriété de la structure qui en fait usage, dans les conditions régies par la réglementation qui définit l'existence même de la structure (Ministère de tutelle pour La CMKO et Loi 1901 en France pour L'Association).

#### XI. Litige/Contestation

Tout litige ou contestation qui apparaîtrait dans le cadre de la présente convention sera résolue à l'amiable par les responsables des deux structures ou leurs représentants dûment désignés à cet effet.

Fait à Guéret, en six exemplaires, le 4 avril 2017.

Pour La Chambre des Métiers de Kolda

Pour L'Association

Le Président

Le Secrétaire Général



Aladji NDIAYE



Yaya MBALLO

Pour le Président